



L'actualité

Bulletin municipal d'information de Cours de Pile



L'éditorial du Maire

Fiscalité : les bons comptes (ou contes) de la CAB

L'analyse de la fiscalité pour les ménages ainsi que le coût des services transférés à la CAB depuis 2017 suscite de nombreuses réflexions.

Une taxe nouvelle et facultative a été mise en place en 2017 et se nomme GEMAPI (**Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations**). Son montant a été fixé par le conseil communautaire le 25 septembre 2017 à 2,50 €/habitant et révisée quatre mois plus tard le 29 janvier 2018 pour être portée à 3,50 €/habitant au motif que la CAB souhaitait exercer cette compétence.

La **taxe foncière sur les propriétés bâties** a été augmentée de 0,5 à 2,5 % par décision du 22 février 2021. La justification a été la nécessaire compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui sera effective pour tous les contribuables en 2023. La commune de Cours-de-Pile n'a pas, pour sa part, mis en place de système de compensation.

Par décision du 18 avril 2018, la **taxe d'habitation** a été augmentée, passant de 7,44% à 9,44% avant d'être définitivement supprimée en 2023.

La mise en place de la « **contribution voirie** » par décision de la CAB du 11 avril 2022, quelques jours avant la date limite pour le vote des budgets des communes, est un bel exemple de « transfert de fiscalité ». La CAB impose que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 2,5 à 8,78 et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 3,35 à 11,76%. En contrepartie il est demandé aux communes de baisser d'autant leurs taux, cette baisse étant contrebalancée par la CAB à l'euro près au travers d'une attribution de compensation. Ainsi au fil du temps, la CAB verra les sommes provenant de ce transfert de fiscalité augmenter alors que la part des communes sera bloquée. La recette supplémentaire attendue par la CAB est de 150 000 € en 2022 soit le coût de la réfection d'un bi-couche sur 1,5 km. Certains services ont été totalement « revisités » par la CAB : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En termes d'assainissement collectif, la CAB a instauré le 16 décembre 2020 la **Part de Financement à l'Assainissement collectif** (PFAC) due par toute personne devant se raccorder et dont le montant est de 2000 €.

Lorsque la commune gérait le service, cette participation n'existait pas ; il restait à la charge du pétitionnaire comme aujourd'hui les frais de raccordement au réseau.

Le 8 novembre 2021, la CAB décide de lisser les tarifs d'assainissement collectif sur 4 ans et fixe le montant de la redevance, pour une facture moyenne de 120 m³, à 295 €. Pour les Cours-de-Pilois, la note est salée car elle passe de 231 € en 2022 à 295 € en 2025 soit une augmentation de près de 28 %.

Même schéma pour **l'assainissement non collectif** pour lequel la CAB, par décision du 16 décembre 2021, a mis en place un système de tarification s'appliquant à 15 prestations de contrôle dont le coût varie de 30 à 250 €.

L'augmentation de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** a été la suivante : 11,92% au 10 avril 2017, 11,99% au 10 avril 2018, 12,34% au 8 juin 2020, 13,66% au 12 avril 2021 et 13,87% au 10 avril 2022. Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, une nouvelle augmentation est à prévoir.

La commune de Cours-de-Pile, dont le développement est important, doit financer des équipements collectifs indispensables tels que l'école maternelle, le restaurant scolaire et sa cuisine.

Nous sommes conscients de l'effort demandé mais il serait faux de dire que la pression fiscale sur les ménages a augmenté sur la commune. C'est même l'inverse car la hausse sur la taxe foncière est plus que compensée par les suppressions de la taxe d'habitation et la taxe sur l'audiovisuel décidées par l'état ; vous pouvez le vérifier sur vos avis d'imposition. Ce que vous pouvez vérifier également, mais qui relève aussi d'une décision de l'état et non des collectivités territoriales, c'est l'augmentation des bases des valeurs locatives de 3,4 %, ce qui entraîne aussi mécaniquement une hausse des taxes foncières. Enfin je me permets de vous rappeler que depuis 2017, la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition.

Dans le dernier magazine de la CAB, il est indiqué que c'est entièrement faux de dire que l'augmentation globale des impôts sur les ménages est la faute de la CAB.

A chacun de se faire son opinion...

Bien cordialement

Didier CAPURON, Maire de Cours-de-Pile

➤ L'Espace France Services de MOULEYDIER devient itinérant :

Un Espace France Services vise à permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics au plus près de son domicile et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches administratives du quotidien et être aidé. L'EFS arrive dans la commune de COURS-DE-PILE !

Ainsi, une **permanence** à la mairie se tiendra **chaque mardi de 09h à 12h** à compter du mardi 18 octobre.

Les usagers seront accueillis gratuitement et sans rendez-vous.

Un agent formé à cet accueil sera capable d'apporter une réponse pour la plupart des démarches administratives (demandes de cartes grises, de cartes d'identité, de permis de conduire, demandes d'allocations auprès de la CAF, gestion des dossiers retraite, questions relatives à Pôle Emploi, à l'assurance maladie, au logement, à l'accès aux droits, etc...)

Renseignements : **05 53 23 06 10**, Courriel : **efs-mouleydier@la-cab.fr**

Le fonctionnement de l'Espace France Services est porté par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec le soutien de l'Etat.

Pont des Gilets : l'incompréhension

Le conseil départemental a édité une plaquette, que vous trouverez avec ce bulletin, et qui fait un point précis de la situation, vue depuis Périgueux.

Effectivement le pont des Gilets est ouvert à la circulation automobile depuis 1965.

Le dernier comptage effectué il y a quelques années fait état d'une fréquentation annuelle de 420 000 véhicules soit un trafic quotidien de près de 1 200 véhicules par jour.

La question que l'on peut légitimement se poser est la suivante : si l'accident du 3 décembre 2020, heureusement uniquement matériel, n'avait pas eu lieu, est-ce que le pont aurait été fermé ?

La décision du Conseil Départemental, après une longue réflexion à laquelle les élus de Cours-de-Pile n'étaient pas conviés, est de rouvrir le pont des Gilets uniquement pour les déplacements doux.

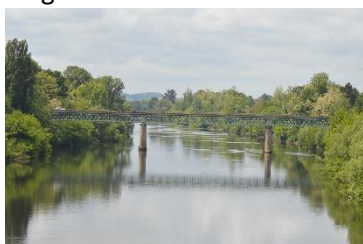
Pourquoi pas, mais il n'y a aucun aménagement au nord entre la RD 660 et le pont des Gilets pas plus qu'au sud entre le pont et la RD 37. La voie verte ne concerne donc que la traversée de la rivière, les accès aux ponts restent dangereux pour les piétons et les cyclistes.

Face à cette situation, Pierre Beaudeau, adjoint au maire de Cours-de-Pile, a lancé une pétition pour demander la réouverture du pont des Gilets à la circulation automobile. Plus de 1 100 personnes ont signé cette pétition.

Le 5 septembre dernier, Monsieur Germinal PEIRO, président du conseil départemental, a reçu Monsieur Pierre BEAUDEAU et Monsieur Didier CAPURN, maire de Cours-de-Pile.

Lors de cet échange cordial, plusieurs points ont fait l'objet de discussions constructives.

Un premier point sur la dangerosité de la route du château de Pile en raison de la fermeture du pont de Mouleydier a permis la mise en place d'un sens interdit à Saint-Germain-et-Mons de manière à renvoyer le flux descendant sur Bergerac vers la RD 37 au lieu de la route du Château de Pile.



Le sujet de la voie de la vallée, dans sa partie bergeracoise a été abordé et l'idée de réaliser en priorité le tronçon Bergerac –Mouleydier est apparue manifestement intéressante.

En ce qui concerne le pont des Gilets, le département s'est engagé à donner connaissance aux élus de l'expertise à mener sur le pont en matière de stabilité et donc de sécurité, en attendant le raccordement de Cours-de-Pile à la vélo-route voie verte en passant par le pont...

Eclairage public et « sobriété énergétique »

Comme cela avait été présenté dans la précédente parution du Bulletin Municipal, la commune a engagé une opération d'économie d'énergie en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24). Ainsi, suite au diagnostic de l'éclairage public de la commune réalisé fin 2021 par le SDE24, il ressort que sur les 158 points lumineux, 76 sont vétustes et gros consommateurs d'énergie. De plus, parmi les 14 armoires électriques qui gèrent l'éclairage public, 4 d'entre elles sont également très vétustes.

Il est donc apparu nécessaire de procéder au remplacement des luminaires concernés par des luminaires à technologie LED, économes en énergie.

Les travaux seront réalisés sur une durée de 10 ans et le montant total estimé des travaux s'élève à 144 440 € TTC.

La première tranche de ces travaux réalisée cette année a consisté en la modernisation de l'armoire électrique de Migay (pose d'un disjoncteur différentiel en tête, création d'un neutre EP séparé et pose d'un parafoudre) ainsi que le remplacement de 13 luminaires vétustes.

L'éclairage reste permanent toute la nuit mais il y a une réduction de la consommation de 50% des LED pendant la période allant de 22 heures 30 à 6 heures.

Le conseil municipal du 6 octobre 2022, dans un but de maîtrise et de réduction de la consommation en énergie, a décidé d'éteindre la plupart des points lumineux de la commune entre 22 heures 00 et 6 heures 00. Seuls 21 candélabres situés dans des lieux stratégiques tels que les carrefours resteront allumés toute la nuit.

Ces changements devraient être opérationnels dans quelques mois après l'étude de faisabilité et les interventions de maintenance que devra effectuer le SDE24 sur les armoires électriques.

Cette démarche s'inscrit totalement dans le programme de sobriété énergétique et une économie substantielle est attendue sur la consommation électrique de la commune.

Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

➤ **C'est quoi le « PCS » ?**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Les actions d'information préventive font partie du PCS, notamment le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui vise à informer la population sur les risques qu'elle court.

L'élaboration d'un PCS n'est pas un aboutissement, mais la naissance d'une organisation qui doit évoluer avec la commune et les changements qu'elle vivra. Le maire a donc pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Toutes les communes peuvent être confrontées à des risques majeurs, c'est-à-dire à des phénomènes naturels ou technologiques dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile indique dans son article 13, que toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, doivent élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde** (P.C.S.).

C'est le cas pour la commune de Cours-de-Pile qui peut notamment être confrontée aux risques d'inondation avec la rivière Dordogne.

Le P.C.S. est surtout basé sur la protection et la gestion des personnes sinistrées et viendra en soutien aux différents services de secours intervenant au cours d'un sinistre (pompiers, gendarmerie, police, SAMU).

Le P.C.S. est l'outil opérationnel du maire dans son rôle de Directeur des Opérations de Secours ; il doit apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence.

Ce document permet d'organiser l'intervention en prévoyant :

- Les moyens d'évaluation des risques en période de crise,
- L'alerte et l'information de la population,
- La mise en œuvre des moyens de protection de la population, voire l'évacuation des zones à risques en prévoyant l'accueil, l'assistance et l'hébergement des populations déplacées,
- Les moyens matériels et l'organisation opérationnelle de la commune pendant l'évènement,
- Les mesures permettant un retour à la normale une fois la crise terminée.

Cette démarche a été initialisée en 2012 et finalisée lors d'un exercice le 19 octobre 2012.

➤ **Actualisation :**

La mise à jour de l'ensemble des annexes du dossier PCS a été réalisée en fin d'année 2020.

Il y a lieu maintenant de communiquer avec l'ensemble des futurs Relais de Quartier qui auront la connaissance des personnes de leur secteur et leur environnement de proximité. Avec l'évolution actuelle des nouvelles constructions et les nombreux changements de propriétaires et de locataires, il est nécessaire d'obtenir le maximum de volontaires pour prolonger ce travail d'actualisation du PCS et le rendre pleinement opérationnel.

En cas de déclenchement du PCS, le rôle essentiel des RdQs consistera à alerter les habitants du secteur dont ils ont respectivement la charge en les informant du type de catastrophe survenue, à s'assurer de leur présence et à leur indiquer la conduite à tenir. Ils auront enfin à rendre compte de leur mission auprès du Directeur des Opérations (Maire).

➤ Appel à volontaires :

Si vous souhaitez vous impliquer et participer à la mise en place de ce plan communal de sauvegarde, merci de vous adresser à la Mairie pour vous inscrire en tant que Relais de Quartier.

Une réunion d'information sera organisée au cours de laquelle l'ensemble du dispositif vous sera présenté en décrivant dans le détail les missions des RdQs.

Activités commerciales – Marché dominical

Chaque dimanche matin, de 07h00 à 13h00 le village accueille des commerçants ambulants pour son marché dominical. Ainsi, sur la place devant la boulangerie, on peut faire ses achats auprès d'une rôtisserie, d'un marchand d'huîtres, d'un marchand de légumes Bio et d'un marchand de fromage et autres délicieux produits. La municipalité souhaite une bonne continuation aux plus anciens commerçants et la bienvenue aux nouveaux d'entre eux en espérant que ce petit marché soit pérenne voire se développe !



Vie associative et culturelle

- **La journée de sensibilisation aux gestes de premier secours** organisée le 21 mai par et avec des **bénévoles en partenariat avec la municipalité**, a intéressé bon nombre de participants dont parents et enfants.
- Une nouvelle association a vu le jour en 2022, le **Comité des Fêtes** qui a déjà à son actif l'organisation de plusieurs animations ayant rencontré un vif succès : repas grillades du 11 juin, fête de la musique le 21 juin, fête du village le 21 août. D'autres événements à venir « sont dans les cartons ».
- **Etoile Sportive de Cours de Pile** : Outre les habituels rendez-vous dont les traditionnelles foulées du 1^{er} mai, l'ESCP a été partenaire du match de gala avec des légendes du foot, les « Blacks Stars », le samedi 10 septembre à l'occasion des 10ans d'existence du site Foot-Express crée par le journaliste Olivier SCHWOB.
- L'association **Vélo Passion 24 Cours de Pile** a effectué plusieurs sorties courant mai et juin en attendant l'organisation du prochain Cyclo-cross qui aura lieu le **dimanche 20 novembre 2022**.
- L'association culturelle **Mnémosyne** a repris ses activités marquées par plusieurs nouveautés comme *l'accro-danse*, mélange de cirque et de danse avec objets, ou le *bungypump*, dérivé de la marche nordique. Les 14 mai et 18 juin les représentations théâtrales n'ont pas manqué d'attirer un nombreux public.
- L'association « **Jazz Pourpre** » est venu animer le village les 6 et 7 mai. Les écoles ont pu bénéficier des prestations des musiciens virtuoses.
- La **médiathèque** n'a pas manqué non plus de poursuivre ses activités avec les « Jeudis de la médiathèque », les expositions et autres rencontres artistiques. Elle a également permis au groupe de la chorale « Chœurs en B » de se produire en l'église de Cours-de-Pile le dimanche 19 juin, manifestation particulièrement appréciée par tous les mélomanes.
- L'association **Cors et Pilas** reste fidèle à ses traditionnelles manifestations tout au long de l'année (Quines, concours de belote, etc...)

État-civil (Depuis la précédente parution N°43 – Avril 2022)

• Naissances

MARTINEZ Margot, Sandrine, Christine	le 22/05/2022
TOURREIL Emy	le 04/06/2022
ECHEVINS Marius, Thomas, Lionel	le 10/08/2022
ZIMMERMANN REINHARD Ozias, Stifler, James	le 25/08/2022
JAURENA BONNAMY Gaby, Laure, Fanny	le 12/09/2022
BONHOMME EL MELLALI Syana, Mattia	le 28/09-2022

• Mariages

BENDELE Annabelle et FOUBET Christian Alain Robert	le 03/09/2022
--	---------------

• Décès

SANCHEZ Valentin	le 08/04/2022
FEYTOUT Juliette Marie épouse LAVAL	le 25/08/2022
EYMIN PETOT TOURTOLLET François	le 21/09/2022